

Ouverture de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22809_t1_0186_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 18 thermidor an II (mardi 5 août 1794).

Présidence de MERLIN (de Douai) (1)

La séance est ouverte à midi.

1

Le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, écrit à la Convention que la commune vient de ressentir les effets du bienfaisant décret qui met la justice à l'ordre du jour; quarante de leurs frères viennent d'être rendus à la liberté: tous les citoyens leur en ont manifesté leur joie par des chants d'allégresse, et nommé huit sans-culottes pour exprimer leur reconnaissance à la Convention, qu'ils invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Troyes, 4 therm. II] (3)

Législateurs

Ce n'est point en vain que vous avez mis la justice à l'ordre du jour. La commune de Troyes vient de ressentir les effets de ce bienfaisant décret: quarante de nos frères sont rendus à la liberté; grâces immortelles vous soient rendues; qu'elles le soient aussi à vos comités de salut public et de sûreté générale.

Oui, législateurs, la joie des Troyens a été universelle. Lorsqu'ils ont appris la nouvelle de la délivrance de leurs concitoyens, ils ont témoigné leurs transports par des chants d'allégresse, en se portant sur le champ vers la maison où ils étaient détenus, et en les reconduisant en triomphe dans le sein de leurs familles.

Dans cet instant d'une joie générale, toutes les sections, poussées par le désir de vous témoigner leur reconnaissance, se sont hâtées de nommer huit députés, qui, organes de leurs sentimens, sont partis pour vous exprimer leurs vœux.

Ecoutez ces huit sans-culottes. Nous jurons avec eux que, de concert avec le peuple, nous n'aurons jamais d'autre objet que de concourir

de tout notre pouvoir à l'affermissement de votre immortel ouvrage, d'autres intentions que celles d'être parfaitement unis à vous, parce que nous voulons la République, une et indivisible, la ruine de toutes les factions et le triomphe de tous les patriotes.

Continuez, citoyens législateurs, et affermissez de plus en plus la République sur les bases inébranlables de la justice et de la vertu. S. et F.

LAURENT (*présid.*), MIGNOT, MANBOUDY, BOUILLÉ (*agent nat. provisoire*), GUEN, BOYAU, SIMON, Le DANTE l'aîné, SEGUIN, HUOT, LORIN, MIGNOT, BENOÎT, JOFFROY GENY, DUBOIS (*secrét. adj.*), DALLEMAGNE, DEAN, COQUET NATEY.

2

La société populaire d'Essonne (1), pénétrée d'horreur du complot qui vient d'être découvert et déjoué par l'énergie de la Convention nationale, l'invite à rester à son poste et la félicite sur ses succès.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Essonne, 14 therm. II] (3)

Législateurs,

L'horrible conspiration que vous venés de dévoiler est, aux yeux des bons citoyens, un crime épouvantable. Cet attentat portoit un caractère d'autant plus dangereux qu'il avoit été médité par des hommes investis de la confiance publique, ourdi sous les dehors d'une vertu républicaine, et ménagé avec un art perfide qui devoit assassiner la liberté. vous avés démasqué ces grands coupables; vous les avés punis; et en cela vous vous êtes montré ce que vous futes toujours, les pères du peuple et les sauveurs de la patrie.

Nous voüons à l'exécration de tous les siècles la mémoire de Robespierre, et de ceux qui,

(1) D'après *Moniteur* (réimpr.), XXI, 406.

(2) *P.-V.*, XLIII, 52. Mentionné par *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl').

(3) C 312, pl. 1 243, p. 9.

(1) Seine-et-Oise.

(2) *P.-V.*, XLIII, 52. *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl').

(3) C 315, pl. 1 261, p. 3.